

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 2 décembre 2020
Convocation faite
Le 18 novembre 2020

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 24 novembre 2020

L'an deux mil vingt, et le mardi vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n° 2020-11-259), M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Éric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (à partir du point n° 2020-11-260, pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{me} Laetitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2020-11-243 Formation permis poids lourds pour les pompiers

Considérant l'initiative du District de la Région de CHOOZ, décidant d'organiser des formations au permis poids lourds pour ses pompiers, afin de disposer de davantage de pompiers autorisés à conduire les véhicules lourds,

Vu sa délibération n° 2001-02-057 du 28 février 2001, décidant de régler les deux premiers cycles de formation représentant un montant de près de 150 000 F, soit 22 867,35 €,

Considérant la mise en place d'un troisième cycle de formation,

Vu sa délibération n° 2006-05-089 du 23 mai 2006, décidant la mise en place d'un 4^{ème} cycle de formation au permis poids lourds,

Considérant que, depuis la départementalisation du Service d'Incendie et de Secours, les formations poids lourds des pompiers incombent exclusivement au SDIS,

Considérant le besoin réel de formation au permis poids lourds des pompiers sur le territoire communautaire, pour leur permettre d'assurer pleinement leurs missions,

Considérant la proposition faite au SDIS pour partager ce financement, à hauteur de 70 % pour la Communauté et de 30 % pour le SDIS,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau de la Communauté du 14 octobre 2020, de financer à hauteur de 70 % ces 8 permis, soit 14 000 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 23 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** la mise en place d'un nouveau cycle de formation au permis poids lourds en faveur des sapeurs-pompiers volontaires du territoire,
- * **approuve** le financement de ces 8 permis poids lourds, à hauteur de 14 000 €,
- * **décide** de conventionner avec le SDIS pour répartir le financement de ces permis à hauteur de 70 % CCArM et 30 % SDIS,
- * **conditionne** la participation communautaire à un engagement des bénéficiaires d'exercer au moins 5 ans dans les CIS du territoire, avec mise en place d'un système de caution, remboursable annuellement en cinq fois,
- * **autorise** le Président à encaisser les chèques de caution des pompiers concernés d'un montant de 305 €,
- * **donne délégation** au Président pour préparer et signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

